

**COMMISSION EMPLOI,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET TOURISTIQUE ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Economie, de l'emploi et
de l'insertion*

ALLOCATION - INSERTION

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention AE-246-2015 avec l'organisme Centre Social Rural de Montfort le Gesnois pour la somme de 53 130 €.

VALIDE la décision d'octroyer 51 places supplémentaires à l'action de mobilisation de Tarmac, correspondant à la somme de 40 800 €.

HABILITE le Président à signer avec Tarmac l'avenant pour 51 places supplémentaires.

APPROUVE les admissions en non valeur de 19 411,59 € au titre du RMI, 42 453,74 € au titre du RSA.

APPROUVE les créances éteintes de 1 713,57 € au titre du RMI et 1 546,38 € au titre du RSA.

M. Christophe Chaudun, Vice-Président du Centre Social Rural du canton de Savigné-l'Évêque, ne prend part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial*

MISE À JOUR DE LA COMMISSION FSE

La Commission permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu la convention en date du 14 mai 2008 entre l'Etat et le Département de la Sarthe relative à la période 2008-2010 de la programmation 2007-2014 et l'avenant à la convention en date du 3 septembre 2010,

Vu la convention en date du 1 février 2011 entre l'Etat et le Département de la Sarthe relative à la période 2011-2013 de la programmation 2007-2014 -2013 et ses avenants portant notamment prorogation en 2014,

Vu le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle du Département de la Sarthe établi pour la programmation 2007-2014 et le guide de procédure correspondant,

Vu le programme opérationnel national pour la programmation 2015-2020,

Vu la demande de subvention globale validée par le Conseil général le 12 décembre 2014 pour la période 2015-2017 de la programmation de 2015-2020 ainsi que le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle,

Conformément à la délégation qui lui a été accordée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1°)de valider la composition de la commission FSE comme suit :

Membres à voix délibérative :

Le (la) président(e) de la commission emploi développement économique et touristique et aménagement du territoire au sein du Conseil départemental ou son représentant,

Le (la) président(e) de la commission Solidarité : enfance-famille, personnes âgées et personnes handicapées au sein du Conseil départemental,

Deux représentant(e)s de l'Etat (préfecture de la Sarthe et DIRECCTE-unité 72),

Un(e) représentant(e) de Pôle emploi,

Un(e) représentant(e) du Conseil régional,

Un(e) représentant(e) des services du département (directeur(rice) général (e) des services).

Membres associés :

Le (la) Directeur(rice) général(e) adjoint(e) de la solidarité départementale au Département ou son (sa)représentant(e)

Le(la) directeur(rice) de la maison de l'emploi de Le Mans centre ou son (sa)représentant(e)

2°)de valider le règlement intérieur présenté en annexe 1.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**r le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

**COMMISSION RÉUSSITE
ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET
TRANSPORTS**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de
l'Education, des Sports, des Transports
et de la Culture
Direction de l'Education et des Sports*

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu la délibération n° 23 du Conseil général du 17 octobre 2013 adoptant le
Règlement Budgétaire et Financier du Département,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE les virements d'autorisations de programme et de crédits de
paiement présentés en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux

**COMMISSION AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES,
INFRASTRUCTURES ET ROUTES**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Infrastructures
Service de la Gestion des Routes*

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU PROGRAMME 2015 D'OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter sur l'autorisation globale de 1 500 000 €, votée pour le programme 2015 d'opérations de sécurité, 21 000 € conformément aux opérations inscrites au tableau ci-annexé,

PREND NOTE qu'il restera 879 000 € d'autorisation de programme à affecter,

HABILITE le Président à signer les actes d'acquisitions, de vente ou d'échanges d'immeubles et tous les actes se rapportant à ces opérations.

AUTORISE le Président à recevoir et authentifier les actes rédigés en la forme administrative d'acquisition, de ventes ou d'échanges d'immeubles,

HABILITE le 1^{er} Vice-Président à signer les actes reçus en la forme administrative.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Vergier

**r le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ENVIRONNEMENT ET
LOGEMENT**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du
développement territorial
Direction de l'Aménagement
Agriculture et Environnement*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE PONCÉ SUR LOIR, RUILLE SUR LOIR ET LAVENAY

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Etat :

- de supprimer la recommandation faite aux pétitionnaires de réaliser une enquête préalable dans les zones de susceptibilité, (article 9) de telles démarches ayant dû être effectuées par l'Etat à l'occasion des travaux préparatoires du projet de PPRMT,
- de n'imposer ou recommander les contrôles des côteaux et des vides sous le domaine public prévu par les articles 10 et 11 du règlement, qu'à condition qu'ils soient accessibles depuis le domaine public
- de préciser la nature de ces mesures de surveillance et d'indiquer si un contrôle visuel est suffisant .
- d'exempter explicitement du contrôle d'étanchéité des réseaux, les busages d'eaux pluviales de traversée sous les routes, hors agglomération, (article 10).
- de communiquer la localisation des cavités et de leurs éventuelles entrées sous format informatique afin de permettre au Département de tenir compte dans les meilleures conditions des dispositions réglementaires du PPRMT.
- de prévoir que la fermeture de l'accès aux carrières souterraines prévue à l'article 11, permette la circulation des chiroptères et que l'avis de l'animateur Natura 2000 du site de la Vallée du Loir soit sollicité pour les sites les plus intéressants concernant ces espèces.

- de recommander de privilégier les interventions sur les cavités les plus intéressantes pour les chiroptères lors de la période estivale afin de limiter les perturbations sur ces espèces.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateauvieux

**COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Service du Budget*

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LE DÉPARTEMENT ACCORD SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR L'OPH SARTHE HABITAT

La Commission Permanente,
Vu la demande formulée par l'OPH Sarthe Habitat,
Vu l'article L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de cession de dix logements situés à Poncé sur Loir, « La Rocherie », présenté par l'OPH Sarthe Habitat.

DECIDE de maintenir la garantie accordée pour les prêts réalisés lors de la construction de ces logements par l'OPH Sarthe Habitat :

- Montant initial garanti de l'emprunt C.D.C. (n°30745) : **217 782,57 €**
- Garantie accordée : **80 %** (C.P. du 06/12/1985)
- Capital restant dû garanti au 01/04/2015 : **66 890,57 €**
- Dernière échéance : **01/09/2020**

- Montant initial garanti de l'emprunt C.D.C. (n°30753) : **183 963,28 €**
- Garantie accordée : **80 %** (C.P. du 26/05/1986)
- Capital restant dû garanti au 01/04/2015 : **56 503,18 €**
- Dernière échéance : **01/09/2020**

Mmes Fabienne Labrette-Ménager, Marie-Thérèse Leroux, MM. Frédéric Beauchef, Daniel Chevalier et Régis Vallienne, membres du Conseil d'administration de l'OPH Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des
Ressources
Service du Budget*

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LE DÉPARTEMENT ACCORD SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR LA SAMO

La Commission Permanente,

Vu les demandes formulées par la Société Anonyme d'HLM Les Marches de l'Ouest (SAMO),

Vu l'article L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

I – Vente de vingt logements situés à Montfort le Gesnois :

DONNE un avis favorable au projet de cession de vingt logements locatifs individuels situés à Montfort-le-Gesnois, 1 à 20 résidence Le Castel, présenté par la SAMO.

PREND ACTE du remboursement anticipé à venir du prêt réalisé lors de la construction de ces logements par la SAMO :

- Montant initial garanti de l'emprunt CDC (n°60086) : **975 638,04 €**
- Garantie accordée : **80 %** (CP du 26/04/1993)
- Capital restant dû garanti au 01/04/2015 (emprunt de réaménagement n°60184) : **633 568,02 €**
- Dernière échéance : **01/10/2029**

II – Vente de onze logements situés à Saint-Jean d'Assé :

DONNE un avis favorable au projet de cession de onze logements locatifs individuels situés à Saint-Jean-d'Assé, résidence « La Perrière », 7 à 23 et 12 à 14 rue Saint-Martin, présenté par la SAMO.

PREND ACTE du remboursement anticipé à venir du prêt réalisé lors de la construction de ces logements par la SAMO :

- Montant initial garanti de l'emprunt CDC (n°60075) : **440 271,54 €**
- Garantie accordée : **80 %** (CP du 11/01/1991)
- Capital restant dû garanti après l'échéance du 01/03/2015 (emprunt de réaménagement n°60183): **232 206,47 €**
- Dernière échéance : **01/03/2027**

III – Vente de vingt logements situés à Moncé en Belin :

DONNE un avis favorable au projet de cession de vingt logements locatifs individuels situés à Moncé-en-Belin, 10 à 18 rue Auguste Lemerrier et 13 à 30 rue des Airelles, présenté par la SAMO.

PREND ACTE du remboursement anticipé à venir des prêts réalisés lors de la construction de ces logements par la SAMO :

- Montant initial garanti de l'emprunt CDC (n°60106) : **676 401,30 €**
- Garantie accordée : **80 %** (CP du 22/01/1999)
- Capital restant dû garanti après l'échéance du 01/04/2015 : **499 794,40 €**
- Dernière échéance : **01/05/2032**

- Montant initial garanti de l'emprunt CDC (n°60107) : **288 699,67 €**
- Garantie accordée : **80 %** (CP du 22/01/1999)
- Capital restant dû garanti après l'échéance du 01/04/2015 : **207 798,86 €**
- Dernière échéance : **01/05/2032**

DONNE son accord pour la mainlevée partielle de l'hypothèque conventionnelle prise au bureau des hypothèques de Le Mans 2 le 1^{er} février 2002, volume 2002V, n°123, pour les parcelles suivantes sises à Moncé-en-Belin :

- AA 316,
- AA 317,
- AN 719.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la mainlevée partielle de l'hypothèque sans paiement des inscriptions pour la vente.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaufieux

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 27 avril 2015

DÉLIBÉRATION

*Direction Générale des Services
Secrétariat des Assemblées, des Affaires
Juridiques et de la Documentation*

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2015
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les représentations au sein des organismes extérieurs déclinées selon que leur domaine de compétence se situe au niveau départemental ou s'exerce sur un territoire spécifique conformément aux annexes jointes,

MODIFIE la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à la représentation du Département :

- au sein de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART), Mme Fabienne Labrette-Ménager est remplacée par Mme Dominique AUBIN,
- au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Loir, M. François Boussard est remplacé par Mme Marie-Pierre Brosset.

PRECISE que le conseil d'administration de l'OPH Sarthe Habitat est composé de vingt trois membres.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le 30 avril 2015
et de sa publication ou notification le 30 avril 2015
Pour le Président du Conseil général
Et par délégation,
Le chargé du Service des Assemblées
Et de la Coordination


Philippe Verger

**r le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services**

Délibération signée électroniquement

Ghislain de Chateaueux